



LE PRADET

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
25-DEC-DGS-157**

**DECISION DU MAIRE
PORTANT ATTRIBUTION DES MARCHES DE FOURNITURES DE MATERIEL ET
D'EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS DES COLLECTIVITES**

**N°25-037-AO – Fournitures de matériel et d'équipements pour les restaurants des collectivités
Lot 1 – V01 - Vaisselle et accessoires de tables pour les restaurants collectifs à caractère social
AO04-MATRESCO-2025**

Le Maire de la Commune du Pradet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°25-DCM-DGS-010 du 03 février 2025 donnant délégation de pouvoir à Monsieur le Maire du Pradet, Hervé STASSINOS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur l'adhésion au groupement de commandes des collectivités territoriales du Var,

VU la délibération du Conseil Municipal n°21-DCM-DGS-098 du 27 septembre 2021 portant sur la désignation des délégués au groupement de commandes dont le SIVAAD est le coordonnateur et adoption de la convention constitutive du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le marché cité en objet est attribué à la société **CHOMETTE SAS**. L'accord-cadre a une durée ferme de deux ans et d'une année par tacite reconduction, avec une prise d'effet fixée au 1^{er} janvier 2026 ou à sa date de notification si elle intervient postérieurement.

ARTICLE 2 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet du Var et publiée sur le site Internet de la ville.

Communication de cette décision sera donnée au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

**Le Maire,
Hervé STASSINOS**

Signé électroniquement
Herve STASSINOS



Le 18 décembre 2025

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTÉ	
LES VOIES ET DELAIS DE RE COURS	
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.	
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .	
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire. Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.	